

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
Préfecture du Maine et Loire
Place Michel Debré
49100 ANGERS

Angers, 21 août 2023

Dossier suivi par
Yoann CORVAISIER
Responsable Pôle Agriculture et
Qualité de l'eau
02 41 96 75 38
06 09 16 04 21
Yoann.corvaisier@pl.chambagri.fr

Objet :
Période d'utilisation des canons effaroucheurs d'oiseaux

Monsieur le Préfet,

En application de l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 portant sur la lutte contre les bruits de voisinage qui prévoit que la Chambre d'agriculture doit informer chaque année le Préfet et les Maires de la période d'utilisation des appareils sonores permettant d'effaroucher les oiseaux, nous vous informons qu'une nouvelle période est nécessaire du **21 août au 30 septembre 2023** pour la récolte des tournesols et jusqu'au 15 novembre uniquement pour les parcelles de vignes.

Nous rappelons que les appareils sonores utilisés pour effaroucher les oiseaux sont permis tous les jours de la semaine, de l'heure après le lever du soleil jusqu'à l'heure avant le coucher du soleil. Ces dispositifs ne doivent :

- ni être implantés à moins de 250 m des riverains, et à moins de 500 m pour les appareils les plus bruyants (exemple : canons à gaz détonnant, fusées détonantes...)
- ni, dans la mesure du possible, être dirigés vers les habitations et les voies publiques.

Je vous confirme par ailleurs que nous informons l'ensemble des maires du département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Denis LAIZÉ
Président de la Chambre d'Agriculture de
Maine et Loire



Chambre d'agriculture
Maine-et-Loire
14 avenue Jean-Joxé
CS 80646
49006 ANGERS
Tél. 02 41 96 75 00
accueil-angers@pl.chambagri.fr